



SAISON 2026



PROGRAMME ARC-EN-CIEL

GUIDE DE
RÉFÉRENCE

VILLE DE
LA TUQUE



Information
819 523-4422, poste 7701

Mot d'introduction

Le camp de jour de la Ville de La Tuque, le Boucamp, est fier d'offrir un programme d'accompagnement qui vise à favoriser l'intégration des enfants ayant des besoins particuliers.

Ce programme n'est pas un service spécialisé tel qu'offert en milieu scolaire ou dans le réseau de la santé. Il s'agit d'un soutien supplémentaire, qui permet aux enfants de profiter d'une expérience enrichissante, tout en respectant les capacités d'accueil du Boucamp.

Au menu cet été, du plaisir, des jeux, de nouveaux amis et des souvenirs pour la vie. Nous tenons à vous préciser que tous les employés du Boucamp s'engagent à donner le meilleur d'eux-mêmes, afin d'offrir un été inoubliable à vos enfants. Les accompagnateur(trice)s sont des employé(e)s, de 15 ans et plus qui reçoivent une formation de base en animation et en intervention. La Ville de La Tuque favorise, mais ne peut garantir et n'a pas l'obligation, d'embaucher des étudiant(e)s ou des professionnels dans un domaine connexe. Le rôle de l'accompagnateur(trice) est d'assurer la sécurité et le bien-être de l'enfant, ainsi que de favoriser son intégration au sein du groupe en adaptant les activités au besoin.

Objectifs du programme

- Favoriser la participation des enfants aux activités régulières du Boucamp;
- Offrir un encadrement sécuritaire et inclusif;
- Établir une collaboration avec les parents et les intervenants de l'enfant;
- Respecter les ressources disponibles et les limites organisationnelles.

Conditions d'admissibilité

Pour être admissible au programme d'accompagnement, l'enfant doit :

- Être âgé entre 4 et 11 ans (maternelle 4 ans terminée au 20 juin et avoir 11 ans au 30 septembre);
- Être inscrit au camp de jour régulier de la Ville de La Tuque (inscription du 16 mars au 3 avril);
- Respecter le code de vie du Boucamp;
- Présenter des besoins d'accompagnement pouvant être comblés par le Boucamp, sans exiger une suppléance complète ni une adaptation excessive;
- Fournir une demande d'accompagnement avant le 1^{er} avril de chaque année;
- Autoriser le comité d'accompagnement à communiquer avec les intervenants qui oeuvrent auprès de l'enfant.

Contraintes excessives

Une demande pourra être refusée si elle implique :

- Une entrave réelle au bon fonctionnement du Boucamp;
- Une atteinte réelle et importante à la sécurité de l'enfant ou aux droits d'autrui;
- Un investissement majeur et excessif pour l'organisation;
- Une modification fondamentale de l'offre de service.

Processus de demande

ÉTAPE 1 - DÉPÔT DU FORMULAIRE

- Le parent ou tuteur complète un formulaire officiel de demande d'intention pour l'enfant aux besoins particuliers au Boucamp (fiche d'évaluation des besoins disponible sur Qidigo);
- Une section obligatoire du formulaire doit être remplie par un intervenant de l'enfant (CIUSSS, milieu scolaire, etc.);
- La demande doit être soumise entre le 13 janvier et le 28 février.

ÉTAPE 2 - ANALYSE PAR LE COMITÉ

Un comité est formé pour analyser les demandes :

- La coordonnatrice du camp de jour;
- La superviseure du Boucamp;
- Une intervenante du CIUSSS MCQ;
- Une intervenante en milieu scolaire.

Les critères d'analyse incluent :

- Niveau de soutien requis.;
- Type de service adéquat;
- Mesures d'accompagnement possibles au Boucamp;
- Capacité de l'enfant à participer aux activités régulières;
- Possibilité de jumelage;
- Capacité d'accueil sécuritaire au Boucamp.

ÉTAPE 3 - DÉCISION

- Le comité se rencontre à une date fixe (première semaine de mars) pour traiter toutes les demandes;
- Les parents sont informés par écrit de la décision avec justifications.

Nombre de places et limites

- Le nombre de places disponibles est déterminé chaque année en fonction des ressources;
- Les demandes sont priorisées selon les critères établis, la capacité réelle d'accueil du Boucamp et traitées sous le principe du « premier arrivé, premier servi ».

Rencontre d'intégration

Pour chaque enfant accepté :

- Une rencontre d'intégration est prévue à la suite de l'inscription officielle;
- Participants : l'enfant, le parent ou le tuteur et l'accompagnateur désigné;
- L'intervenant de l'enfant pourra être invité si jugé nécessaire;
- Objectif : faciliter l'intégration et établir une bonne communication entre toutes les parties.

Engagements des parents et tuteurs

- Respecter et faire respecter par l'enfant le code de vie du Boucamp;
- Fournir le formulaire de demande d'accompagnement (incluant la section remplie par l'intervenant de l'enfant);
- Fournir un horaire de fréquentation complet et s'y conformer;
- Collaborer avec l'équipe du Boucamp et transmettre toute information pertinente;
- Participer activement à la rencontre d'intégration.

Suivi et ajustements

- Le comité pourra se réunir de nouveau au cours de l'été pour ajuster certaines situations;
- Toute contrainte jugée excessive sera expliquée clairement aux parents et documentée.

Annulation et remboursement

- Pour toute annulation d'inscription avant le 2 juin, il y aura un remboursement de 100 % du coût d'inscription, moins 25 \$ de frais administratifs;
- Aucun remboursement ne sera accordé après le 3 juin;
- Advenant des ennuis de santé empêchant l'enfant inscrit de participer au Boucamp, vous pourrez bénéficier d'un remboursement sur présentation d'un billet médical attestant de l'incapacité de l'enfant à participer au camp (avant le 16 juillet). Dans ce cas, vous aurez droit au remboursement au prorata des journées, moins des frais administratifs de 25 \$;
- La Ville de La Tuque se réserve le droit de mettre fin à l'inscription de votre enfant au Boucamp, peu importe le moment dans la saison et ce, sans remboursement;

Les situations suivantes peuvent mener à un renvoi ou à une fin de service :

- Le dossier de l'enfant n'a pas été rempli avec transparence et ne reflétait pas ses besoins réels, ce qui peut représenter un enjeu pour son bien-être ou encore un risque pour sa sécurité ou celle du personnel du Boucamp.
- Le non-respect du code de vie du Boucamp peut mener à une expulsion à la suite du suivi et de l'échelle de gradation (voir le guide du parent, page 16).